

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État~~ chargé des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 9 février 1970

A R R E T E :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

- HAUTE-MARNE -

- CORLEE - Eglise

- Sainte Barbe et un donateur, statue, pierre, début XVIIe S.

- COUBLANC - Eglise

- Saint Paul, statue, bois polychrome, XVIIIe S
- Saint Pierre, statue, bois polychrome, XVIIIe S

- FRESNES-SUR-APENCE - Eglise

- Tref, fer forgé, XVIIIe S.

- FOULAIN - Eglise

- Saint Clément, statue, bois polychrome, et doré, XVIIIe S
- L'Annonciation, statuette, bois doré, XVIIIe S (bâton de procession)
- Saint Evêque, bénissant, statue, bois polychrome, XVIIIe S.

- ISOMES - Eglise

- Sainte Anne et la Vierge, groupe, bois, XVIIIe S.
- Vierge de l'Assomption et deux anges, groupe, bois, XVIIIe S
- Vierge à l'Enfant, statue, pierre polychrome, XVIIIe S.

.../...

- MAATZ - Eglise

- Vierge de pitié, dans une niche, surmontée de Dieu-le Père, groupe, bois sculpté et polychrome, XVII^e S

- MONTORMENTIER - Eglise

- Saint Pierre, statue, pierre polychrome, XVI^e S
- Vierge à l'Enfant, statue, pierre polychrome, XVI^e S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne, aux maires des diverses communes, aux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

22 MARS 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL